

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

Objet :

**Organisation de séjours tout-compris de 6 classes en jumelage
scolaire – projet CAMAC2**

Marché n° 2026-02

SOMMAIRE

ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR, L’OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE ..	4
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES – CONTEXTE	4
2.1. Sanctuaire Agoa et suivi local des cétacés	4
2.2. La préservation de la mégafaune marine dans la Grande Région Caraïbe	5
2.3. CAMAC2 : sensibiliser à la préservation de l'environnement marin par des échanges scolaires.....	5
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. Définition de la prestation	6
3.2. Définition des lots	6
3.3. Description des lots.....	6
ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DES TERMES EMPLOYES.....	10
ARTICLE 5 : DONNEES QUANTITATIVES ET LOGISTIQUES	10
ARTICLE 6 : PRESTATION DE TRANSPORT.....	12
6.1 Conditions de réservation.....	12
6.2 Transport aérien.....	13
6.3 Transport maritime et fluvial	13
6.4 Transport terrestre	13
ARTICLE 7 : PRESTATION D’HEBERGEMENT	14
7.1 Conditions de réservation.....	14
7.2 Standards de qualité et confort	14
7.3 Durée	14
7.4 Normes de sécurité.....	15
ARTICLE 8 : PRESTATION DE RESTAURATION.....	15
8.1 Conditions de réservation.....	15
8.2 Standards de qualité	15
8.3 Nombre de repas.....	15
8.4 Normes de sécurité à respecter.....	16
ARTICLE 9 : ASSURANCES OBLIGATOIRES.....	16
ARTICLE 10 : SECURITE.....	16
10.1 Sécurité dans les moyens de transport, hébergement et lieux de restauration	16
10.2 Conformité réglementaire spécifique aux mineurs	17
10.3 Responsabilité et prévention.....	17
ARTICLE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX PARTICIPANTS.....	17
12.1 Information préalable.....	18
12.2 Dossiers administratifs des participants.....	18
12.3 Formalités réglementaires et douanières	19

12.4 Visas et modalités de paiement.....	19
12.5 Conformité et suivi	19
12.6 Délais et communication	19
ARTICLE 13 : REGLES DE COMMUNICATION	20
13.1 Communication et coordination avant les voyages.....	20
13.2 Langues et interlocuteur dédié	20
ARTICLE 15 : LIVRABLE	21
ARTICLE 16 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	21

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR, L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

L'Office français de la biodiversité (OFB) créé le 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Il est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature...

Il est responsable de 5 missions complémentaires :

- La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- L'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES – CONTEXTE

2.1. Sanctuaire Agoa et suivi local des cétacés

Le Sanctuaire Agoa est une aire marine protégée créée par déclaration de la France en 2010 et reconnue au titre du protocole *SPAW* (*Specially Protected Areas and Wildlife* - protocole sur les aires et les espèces et spécialement protégées) de la convention de Carthagène en 2012. Sa superficie s'étend sur toute la zone économique exclusive (ZEE) des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Environ 23 espèces de cétacés peuvent y être observées. Le Sanctuaire Agoa a pour objectif de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leurs habitats, des impacts négatifs directs ou indirects, avérés ou potentiels, des activités humaines.

L'un des objectifs du Sanctuaire Agoa est de collecter des données pour renseigner la distribution et l'abondance des mammifères marins par dénombrement et estimation des populations. Plusieurs campagnes d'observation en mer ont été réalisées depuis 2012 et ont pu mettre en évidence une richesse spécifique selon les îles, et des zones de présence plus marquées pour certaines espèces.

Dans cette dynamique, le projet CARI'MAM (*Caribbean Marine Mammals Preservation Network*), mis en œuvre de 2018 à 2021, a permis de structurer un réseau d'acteurs de la Caraïbe autour de la connaissance et de la conservation des mammifères marins. Il a ainsi jeté les bases d'une coopération scientifique et technique à l'échelle des Antilles françaises et territoires adjacents, qui soutient directement les actions du Sanctuaire.

2.2. La préservation de la mégafaune marine dans la Grande Région Caraïbe

La mégafaune marine a toujours été une source d'alimentation, de développement économique (pêche, tourisme) et d'inspiration culturelle pour les habitants de la Grande Région Caraïbe, y compris les Guyanes.

Six des sept espèces de tortues marines, environ 35 espèces de mammifères marins, plus de 150 espèces de requins et de raies et plus de 60 espèces d'oiseaux marins (dont 24 espèces nicheuses) sont présentes dans la région. Celle-ci est ainsi un hotspot de biodiversité marine reconnue au niveau mondial. Certaines de ces espèces sont endémiques.

Plusieurs espèces sont reconnues comme menacées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) tandis que les activités humaines qui dépendent de cette incroyable mégafaune marine connaissent de vraies difficultés (pêche) tout en restant essentielles à la vie des Caribéens (pêche, tourisme, trafic).

Or les zones de vie de la plupart des espèces de mégafaune marine chevauchent fortement celles des activités humaines (pêche, trafic maritime, tourisme), ce qui entraîne des interactions fréquentes. Mal maîtrisées, ces interactions peuvent nuire tant aux activités humaines qu'aux animaux.

En raison de leur grande mobilité, la plupart des populations de mammifères marins, de requins, de raies, de tortues marines et d'oiseaux marins ont des aires de répartition qui couvrent les zones économiques exclusives (ZEE) de plusieurs pays et territoires de la Caraïbe. La mégafaune marine constitue donc un patrimoine naturel et une source de revenus partagés par l'ensemble de la région. Les impacts des activités humaines sur une espèce dans un territoire donné ont ainsi inévitablement une répercussion régionale. C'est donc à l'échelle de la région Caraïbe qu'il est nécessaire d'agir en faveur de la protection et de la valorisation de ces espèces.

Les partenaires CAMAC se sont donc fixé comme priorité d'agir de façon collaborative à l'échelle de la Caraïbe et de renforcer cette coopération régionale au cours d'une mise en œuvre du projet en deux phases : une première phase (CAMAC1) menée en 2023, et une deuxième phase (CAMAC2) débutée mi-2025 et qui s'achèvera en décembre 2027.

2.3. CAMAC2 : sensibiliser à la préservation de l'environnement marin par des échanges scolaires

Le projet CAMAC (*CARibbean marine Megafauna and anthropogenic ACTivities*) vise à améliorer les connaissances sur les interactions activités humaines-mégafaune marine et renforcer la collaboration régionale caribéenne. Le but est ainsi de fournir aux instances dirigeantes de la Caraïbe et aux acteurs environnementaux des recommandations et des outils pour réduire les impacts négatifs des interactions entre mégafaune marine et activités humaines.

Toutefois les actions de conservation ne peuvent s'établir dans la durée sans un réel soutien des populations locales. La sensibilisation et l'éducation des plus jeunes sont des facteurs essentiels à la modification des comportements, en faveur de la biodiversité. Le troisième axe de travail (ou Work Package 3), objet de cette consultation, s'inscrit dans cette optique : encourager les jeunes Caribéens à s'engager

dans la conservation de la mégafaune marine. Ce programme pédagogique de sensibilisation prévoit la mise en place de jumelages scolaires entre 6 territoires de la Caraïbe.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objectif de la présente consultation consiste à définir, sous la supervision de l'équipe CAMAC2, l'organisation de six séjours dans le cadre de jumelages scolaires, impliquant six territoires différents de la Grande Région Caraïbe dont la sélection sera finalisée d'ici la rentrée scolaire 2026-2027. Ces échanges physiques entre classes jumelées impliqueront l'accueil réciproque des élèves sur leurs territoires respectifs.

Au total six voyages seront programmés. Il est ainsi envisagé un marché avec trois lots, un lot par jumelage, un jumelage impliquant deux classes situées chacune dans un pays différent.

3.1. Définition de la prestation

Le prestataire retenu devra organiser deux séjours « tout compris » par lot, dans le respect des modalités définies dans l'ensemble des articles du présent C.C.T.P.

Cela inclut pour un séjour : la réservation et l'achat des billets pour le transport du lieu d'origine au lieu jumelé (transport international aérien, maritime ou fluvial) et pour les déplacements sur place (transport terrestre); les hébergements en demi-pension des participants visiteurs; la restauration méridienne et les collations de l'ensemble des participants d'un lot (soit les élèves et leurs accompagnateurs); les formalités administratives; l'assurance couvrant intégralement chaque participant (voir Article 9 – Assurances obligatoires).

3.2. Définition des lots

Les établissements scolaires appelés à participer aux jumelages sont situés sur des territoires relevant de la zone d'intervention de CAMAC2. Lors de la phase 1 du projet, un réseau a été constitué avec les autorités éducatives et des établissements d'enseignement de divers territoires des Petites et Grandes Antilles. À l'issue de cette phase de mise en réseau, des lots de prospection ont été définis en vue de sélectionner les établissements participants.

3.3. Description des lots

Cette consultation est articulée en 3 lots de jumelage.

Chaque lot correspond à **deux territoires** et à **deux classes** (composées d'élèves et d'adultes accompagnateurs).

Les candidats devront proposer une offre portant uniquement sur les territoires mentionnés.

Chaque lot fait l'objet de deux séjours : un séjour sur chacun des territoires d'un lot. Les participants de chaque séjour se répartissent ainsi :

- Une classe « visiteurs » : élève et adultes accompagnateurs voyageant
- Une classe « hôte » : élève et adultes accompagnateurs résidant dans le pays d'accueil ;
- Une personne de l'équipe CAMAC.

- **Lot 1 – Guadeloupe – Dominique**
- **Lot 2 – Martinique – République Dominicaine ou Sainte-Lucie**
- **Lot 3 – Guyane française – Suriname ou Guyana**

Le candidat pourra s'appuyer sur ces informations pour l'élaboration de son offre, sous réserve que les villes concernées puissent être modifiées en cas d'imprévus. L'offre devra intégrer les liaisons prévues du lieu de départ au lieu d'embarquement, les liaisons, les nuits d'escales et la restauration du point de débarquement au point de destination.

Il est également à noter que les activités pourront se dérouler sur l'ensemble des territoires désignés. La localisation exacte des activités n'est pas figée et ne se limite pas aux lieux d'hébergement des participants hébergés.

Lot 1 : Guadeloupe - Dominique

Concerne les séjours de deux classes de lycéens et de leurs accompagnateurs. Une classe de la ville de Port-Louis, Guadeloupe et une classe de la ville de Portsmouth, Dominique.

Type de transport attendu pour relier les deux territoires : bateau inter-île.

Le prestataire devra passer par un opérateur officiel qui assure des liaisons régulières tout au long de l'année et dont le navire peut accueillir toute la classe.

Type de transport attendu pour se déplacer au sein d'un territoire : autocar.

Le prestataire devra prévoir :

- Les transferts entre l'établissement scolaire, les points d'embarquement et de débarquement, les lieux d'hébergement et les lieux d'activités ;
- Un autocar adapté à un groupe scolaire (deux classes + personne de l'équipe CAMAC).

Lot 2 : Martinique – République Dominicaine ou Sainte-Lucie

La destination de jumelage avec la Martinique sera définie dans le cadre de l'exécution du marché : soit République Dominicaine, soit Sainte-Lucie.

Martinique – République Dominicaine

Concerne les séjours de deux classes de lycéens et de leurs accompagnateurs. Une classe de la ville de Ducos, Martinique et une classe issue d'une ville de République Dominicaine.

Type de transport attendu pour relier les deux territoires : aérien.

Le prestataire devra passer par un opérateur officiel qui assure des liaisons régulières tout au long de l'année et dont l'avion peut accueillir toute la classe.

Type de transport attendu pour se déplacer au sein d'un territoire : autocar.

Le prestataire devra prévoir :

- Les transferts entre l'établissement scolaire, les points d'embarquement et de débarquement, les lieux d'hébergement et les lieux d'activités ;
- Un autocar adapté à un groupe scolaire (deux classes + personne de l'équipe CAMAC).

Ou :

Martinique – Sainte-Lucie

Concerne les séjours de deux classes de lycéens et de leurs accompagnateurs. Une classe de la ville de Ducos, Martinique et une classe issue d'une ville de Sainte - Lucie.

Type de transport attendu pour relier les deux territoires : bateau inter-île.

Le prestataire devra passer par un opérateur officiel qui assure des liaisons régulières tout au long de l'année et dont le navire peut accueillir toute la classe.

Type de transport attendu pour se déplacer au sein d'un territoire : autocar.

Le prestataire devra prévoir :

- Les transferts entre l'établissement scolaire, les points d'embarquement et de débarquement, les lieux d'hébergement et les lieux d'activités ;
- Un autocar adapté à un groupe scolaire (deux classes + personne de l'équipe CAMAC).

Le lieu de jumelage avec la Martinique n'étant pas, à ce jour, arrêté, les candidats devront impérativement, dans le cadre de leur offre, produire les éléments permettant de répondre aux deux hypothèses de jumelage envisagées.

À défaut de production de ces éléments, l'offre sera déclarée irrégulière au sens des dispositions du Code de la commande publique.

Lot 3 : Guyane française – Suriname ou Guyana

La destination de jumelage avec la Guyane française sera définie dans le cadre de l'exécution du marché : soit Suriname, soit Guyana.

Guyane française – Suriname

Concerne les séjours de deux classes et de leurs accompagnateurs. Une classe de la ville de Mana, Guyane, et une classe issue d'une ville du Suriname (ville non déterminée à ce stade) :

Le transport transfrontalier devra être assuré par voie fluviale. Le navire est le type de transport attendu pour relier les deux territoires. Pour cela :

- Le prestataire devra passer par un opérateur officiel et autorisé qui assure des liaisons régulières et sécurisées sur le fleuve Maroni tout au long de l'année, avec un navire pouvant accueillir l'ensemble du groupe (une classe + adultes accompagnateurs).
- Le prestataire devra intégrer les formalités et contraintes liées à tous les postes de passages transfrontaliers qui s'imposent.
- À titre indicatif, les traversées pourraient s'effectuer depuis les points de passage les plus couramment utilisés, notamment : Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Les prestataires peuvent proposer toute solution équivalente permettant de relier les deux territoires dans des conditions de sécurité et de confort adaptées à un groupe scolaire.

Le type de transport attendu pour les déplacements locaux (au sein d'un même territoire) est l'autocar. Le prestataire devra prévoir :

- Les transferts entre l'établissement scolaire, le point de passage frontalier, les lieux d'hébergement et les lieux d'activités ;
- Un autocar adapté à un groupe scolaire (deux classes + personne de l'équipe CAMAC).

Ou :

Guyane française – Guyana

Concerne les séjours de deux classes. Une classe de la ville de Mana, Guyane, et une classe issue d'une ville du Guyana (ville non déterminée à ce stade) :

Le transport transfrontalier devra être assuré par voie fluviale. Le navire est le type de transport attendu pour relier les deux territoires. Pour cela :

- Le prestataire devra passer par un opérateur officiel et autorisé qui assure des liaisons régulières et sécurisées tout au long de l'année avec un navire pouvant accueillir l'ensemble du groupe (une classe + adultes accompagnateurs), en une seule traversée si possible, entre la Guyane et le Guyana via le Suriname. Il devra prévoir les différentes liaisons par autocar nécessaires, en plus de la traversée fluviale, pour relier la ville de Mana en Guyane à la ville de destination du Guyana.

- Le prestataire devra intégrer les formalités et contraintes liées à tous les postes de passages transfrontaliers qui s'imposent.
- À titre indicatif, les traversées pourraient s'effectuer depuis les points de passage les plus couramment utilisés pour relier la Guyane au Guyana via le Suriname, notamment : Saint-Laurent-du-Maroni et Albina pour la Guyane et le Suriname. Les prestataires peuvent proposer toute solution équivalente permettant de relier la Guyane et le Guyana dans des conditions de sécurité et de confort adaptées à un groupe scolaire.

Le type de transport attendu pour les déplacements locaux (au sein d'un même territoire) est l'autocar. Le prestataire devra prévoir :

- Les transferts entre l'établissement scolaire, les points de passage frontaliers, les lieux d'hébergement et les lieux d'activités ;
- Un autocar adapté à un groupe scolaire (deux classes + personne de l'équipe CAMAC).

Le lieu de jumelage avec la Guyane française n'étant pas, à ce jour, arrêté, les candidats devront impérativement, dans le cadre de leur offre, produire les éléments permettant de répondre aux deux hypothèses de jumelage envisagées.

À défaut de production de ces éléments, l'offre sera déclarée irrégulière au sens des dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DES TERMES EMPLOYES

Les termes ci-après sont définis comme suit :

- **Classe** : comprend les élèves et les adultes accompagnateurs
- **Tout compris** : prestation incluant le transport principal, le transport terrestre, l'hébergement et la restauration.
- **Transport principal** : moyen de transport permettant le déplacement d'un territoire à un autre.
- **Validation par écrit** : validation formalisée par courrier, courrier électronique (courriel) ou message écrit transmis via une plateforme de messagerie instantanée.

ARTICLE 5 : DONNEES QUANTITATIVES ET LOGISTIQUES

Cet article précise le nombre prévisionnel de participants, les modalités de déplacement (transport aérien, terrestre, maritime et fluvial), ainsi que les quantités associées aux prestations attendues.

Prévisionnel des quantités et modalités du séjour pour 1 lot :

- **Nombre de classe par territoire** : 1
- **Participants** :

- **Nombre estimé d'élèves par classe :** 25. Nb : ce chiffre est une estimation, le nombre réel d'élèves ne sera connu et définitif qu'au quatrième trimestre 2026.
- **Nombre d'adultes accompagnateurs par classe :** 5. Nb : ce chiffre est une estimation, le nombre réel d'accompagnateurs sera fonction du nombre d'élèves et ne sera connu et définitif qu'au quatrième trimestre 2026.
- **Personne de l'équipe CAMAC :** 1.

A noter : le nombre total de participants ne pourra excéder 40 individus par séjour

- **Nombre de séjour :** 2
- **Nombre de classe voyageant par séjour :** 1 (inclure la participation d'une personne de l'équipe CAMAC pour chaque séjour).
- **Nombre de nuits par séjour :** environ 5 (voir Article 7)

Tableau 1 : Modalités de transport, hébergement et restauration par séjour pour chaque lot

	Transport international	Transport sur le territoire d'accueil	Hébergement	Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	Collation
Nbre de classe concernées par séjour	1	2	1	1	2	1	2
Nbre de participants estimés	31 : 25 élèves + 5 adultes + 1 adulte CAMAC	61 : 50 élèves +10 adultes + 1 adulte CAMAC	31 : 25 élèves + 5 adultes + 1 adulte CAMAC	31 : 25 élèves + 5 adultes + 1 adulte CAMAC	61 : 50 élèves +10 adultes + 1 adulte CAMAC	31 : 25 élèves + 5 adultes + 1 adulte CAMAC	61 : 50 élèves +10 adultes + 1 adulte CAMAC

Le nombre indiqué de participant est estimatif, chaque séjour ne pourra pas excéder un nombre de 40 participants.

Tableau 2 : Exemple d'organisation d'un séjour à adapter en fonction des lots (de J-2 à J+2)

L'exemple ci-dessous illustre l'organisation possible d'un séjour. Il doit être adapté en fonction des lots, des jours et horaires d'arrivée et de départ sur le territoire concerné (de J-2 à J+2), du calendrier et des choix pédagogiques. Il est fourni à titre indicatif et n'est pas exhaustif.

J1	J2	J3	J4	J5	J6
Transfert et départ port ou aéroport d'embarquement/ Arrivée port ou	Petit-Déjeuner				
	Activités ⁽²⁾ (transport terrestre) Collation	Activités ⁽²⁾ (transport terrestre)	Activités ⁽²⁾ (transport terrestre)	Activités ⁽²⁾ (transport terrestre)	Transfert et départ port ou aéroport d'embarquement/

aéroport de débarquement et transfert ⁽¹⁾		Collation	Collation	Collation	Arrivée port ou aéroport de débarquement et transfert ⁽¹⁾
Installation hébergement					
<i>Déjeuner</i>					<i>Déjeuner si départ dans l'après-midi</i>
Activités - Rencontres* (transport) <i>Collation</i>	Activités* (transport) <i>Collation</i>	Activités* (transport) <i>Collation</i>	Activités* (transport) <i>Collation</i>	Activités* (transport) <i>Collation</i>	
<i>Dîner</i>					

⁽¹⁾ Les transferts entre les lieux de prise en charge ou de séjour du groupe et les ports ou aéroports d'embarquement et de débarquement devront être assurés par transport terrestre (autocar).

⁽²⁾ Les activités :

- Se dérouleront en semaine (entre le lundi et le vendredi) ;
- Lieux possibles : en classe, en forêt, rivière, mer, villes, visites de sites, etc. ;
- Participants : 2 classes et leurs accompagnateurs et une personne de l'équipe CAMAC.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE TRANSPORT

Les prestations de transport font partie intégrante des séjours « tout compris » et devront être organisées par le prestataire dans le respect des conditions définies ci-après.

6.1 Conditions de réservation

Les prestations de transport devront être réalisées selon les standards en vigueur et être effectuées par des opérateurs officiels et autorisés dans chacun des pays concernés. Elles devront être modifiables, remboursables, avec ou sans frais, selon les conditions applicables.

Le titulaire devra privilégier toute solution permettant le transport de l'ensemble du groupe dans un même moyen de transport. La répartition des participants dans plusieurs véhicules, avions, navires ou tout autre mode de transport mobilisé dans le cadre de la prestation devra être évitée autant que possible et, le cas échéant, être dûment justifiée.

6.2 Transport aérien

Les prestations de transport aérien devront être réalisées selon les standards en vigueur. Le prestataire devra veiller au respect de l'ensemble des normes de sécurité applicables au transport aérien (voir Article 10 - Sécurité).

6.3 Transport maritime et fluvial

Le prestataire devra veiller au respect de l'ensemble des normes de sécurité applicables au transport maritime et fluvial (voir Article 10 - Sécurité).

Le prestataire devra veiller au respect de l'ensemble des normes de sécurité applicables au transport maritime et fluvial (voir Article 10 - Sécurité) dans chacun des pays concernés.

6.4 Transport terrestre

Les prestations de transport terrestre comprennent les transports en autocar avec la mise à disposition d'un chauffeur durant le séjour.

Les autocars doivent pouvoir accueillir l'ensemble des passagers. Si cela n'est pas possible, les prestataires peuvent proposer toute solution équivalente permettant de garantir des conditions de sécurité et de confort adaptées à un groupe scolaire, tout en limitant la création de sous-groupes et en optimisant le nombre d'autocars mobilisés.

Le transport terrestre comprend notamment :

- L'accompagnement des élèves entre les points de prise en charge, d'embarquement de débarquement (aéroport, port) et les lieux d'hébergement ;
- L'accompagnement et les déplacements vers les différents sites en véhicule adapté pour la durée du séjour, conformément aux indications du programme d'activités transmis et validé par la personne référente CAMAC2.

Les prestations de transport terrestre doivent être assurées dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au transport public de voyageurs et répondre aux standards de qualité, d'hygiène, de sécurité et de confort requis pour ce type de service. Elles doivent notamment inclure (sans que celle liste soit limitative) :

- Une aération assurée par ouverture des fenêtres ou par un système de climatisation ;
- Une place assise par passager ;
- Des véhicules propres et entretenus, répondant aux exigences d'hygiène et de salubrité requises pour le transport de voyageurs.

L'ensemble des prestations de transport terrestre devra respecter les normes de sécurité en vigueur (voir Article 10 -Sécurité).

ARTICLE 7 : PRESTATION D'HEBERGEMENT

Le prestataire devra organiser les prestations d'hébergement pour l'ensemble des participants, conformément aux conditions et standards définis ci-après.

7.1 Conditions de réservation

- L'hébergement devra être modifiable ou remboursable si nécessaire.
- Le prestataire devra soumettre ses propositions d'hébergement à la personne référente CAMAC2.
- La réservation devra être validée par écrit auprès de la personne référente CAMAC2.
- Le prestataire devra loger en moyenne 30 participants pour chaque séjour.

7.2 Standards de qualité et confort

La répartition des couchages peut amener plusieurs mineurs à partager une chambre (cas de dortoirs), à condition qu'il s'agisse de mineurs du même sexe.

Les adultes devront disposer d'une chambre individuelle ou, en cas d'impossibilité, partager une chambre avec lits séparés avec un autre adulte du même sexe.

La prestation devra inclure pour l'ensemble des chambres :

- La literie complète ;
- Une salle de bain (privative ou partagée selon le type d'établissement) ;
- Le petit-déjeuner et le dîner sur place ;
- Si les repas ne sont pas disponibles sur place, ils devront pouvoir être pris dans un lieu accessible à pied en moins de 10 minutes.

Les hébergements devront garantir un niveau de confort satisfaisant, notamment :

- La propreté et l'hygiène de l'ensemble des locaux (espaces communs, chambres et installations sanitaires) avec accès à l'eau courante;
- La sécurité des locaux, avec des accès verrouillables (clés ou badges).

7.3 Durée

Le séjour est prévu pour environ 5 jours. La durée pourra être ajustée selon les jours et horaires d'arrivée et de départ et en fonction du planning des activités qui sera établi à partir de la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

7.4 Normes de sécurité

Le prestataire devra s'assurer que l'ensemble des hébergements respecte les normes de sécurité en vigueur, notamment en termes de surveillance, d'accès sécurisé et de prévention des risques.

ARTICLE 8 : PRESTATION DE RESTAURATION

8.1 Conditions de réservation

Les lieux de restauration devront être validés par écrit auprès de la personne référente CAMAC2.

Les prestations de restauration devront être modifiables en cas de changement de programme ou de besoins particuliers.

8.2 Standards de qualité

Les établissements de restauration devront s'adapter aux éventuels régimes alimentaires des participants.

Le prestataire devra consulter le référent de chaque classe pour identifier les régimes alimentaires spécifiques et les intolérances éventuelles des participants.

Les prestations devront inclure la **pension complète** pour tous les participants ayant voyagé : petit déjeuner et dîner sur le site d'hébergement pour les élèves et les adultes encadrants, déjeuner et collations en extérieur avec la classe partenaire.

Le déjeuner pour chaque lot devra être prévu pour deux classes et leurs groupes d'adultes encadrants (environ 60 personnes), selon le programme d'activités transmis et validé par la personne référente CAMAC2.

Les repas devront être variés, équilibrés et adaptés aux besoins spécifiques mentionnés.

8.3 Nombre de repas

Le séjour est prévu pour environ 5 jours. La durée pourra être ajustée selon les jours et horaires d'arrivée et de départ et en fonction du planning des activités qui sera établi à partir de la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

Le nombre de petits déjeuners et de dîners sera fonction du nombre de nuits passées sur place.

Le nombre de déjeuners devra être ajusté en fonction de la durée du séjour sur place, du nombre de jours de rencontre entre les deux classes ainsi que des jours et horaires d'arrivée et de départ des classes visiteuses.

8.4 Normes de sécurité à respecter

Le prestataire devra s'assurer que toutes les prestations de restauration respectent les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les établissements accueillant des groupes scolaires. Cela inclut notamment les règles d'hygiène alimentaire, la sécurité des locaux et l'accessibilité des installations pour tous les participants.

ARTICLE 9 : ASSURANCES OBLIGATOIRES

Le prestataire devra fournir des assurances couvrant intégralement chaque participant des classes « visiteurs » et « hôte » pour la totalité du séjour et pour l'ensemble des activités prévues, sur terre comme en mer.

Les assurances devront inclure au minimum :

- La couverture médicale : soins, hospitalisation et aide médicale d'urgence ;
- Le rapatriement sanitaire et le retour en cas d'urgence ou d'accident ;
- La couverture de toutes les activités prévues dans le programme, qu'elles soient terrestres ou nautiques ;
- La responsabilité civile en cas de dommages causés aux participants ou à des tiers pendant le séjour.

Pour chaque séjour, le prestataire devra mettre en place :

- Une assurance voyage de groupe, couvrant tous les participants « visiteurs » ;
- Une assurance locale permettant une activation rapide et l'accès aux structures de soins sur place, afin de garantir une prise en charge immédiate et efficace de tous les participants en cas d'incident.

Le prestataire devra fournir à la personne référente CAMAC2, avant chaque départ, une attestation ou un certificat d'assurance valide, couvrant l'ensemble des participants pour la durée totale du séjour et des activités associées.

ARTICLE 10 : SECURITE

Le prestataire devra garantir la sécurité des participants dans l'ensemble des prestations fournies, y compris les moyens de transport, l'hébergement et la restauration, en conformité avec les normes applicables.

10.1 Sécurité dans les moyens de transport, hébergement et lieux de restauration

Le prestataire devra veiller à ce que tous les moyens de transport (aérien, maritime, fluvial et terrestre), les hébergements et lieux de restauration respectent strictement les normes de sécurité en vigueur.

Le prestataire devra s'assurer que les véhicules et installations utilisées disposent des équipements de sécurité requis (ceintures, dispositifs de surveillance, portes verrouillables, systèmes de climatisation ou ventilation, etc.).

Les hébergements devront offrir des conditions sécurisées, avec surveillance adaptée et accès contrôlés aux locaux, notamment pour les dortoirs ou chambres partagées.

10.2 Conformité réglementaire spécifique aux mineurs

Le prestataire devra connaître et respecter la réglementation en vigueur sur chaque territoire concernant :

- Le transport de mineurs ;
- Les autorisations d'entrée sur le territoire pour les mineurs non accompagnés d'un parent ou tuteur légal ;
- Toute autre exigence administrative ou réglementaire applicable aux séjours scolaires ou à l'accueil de mineurs.

Il devra s'assurer que toutes les autorisations parentales et documents légaux sont collectés, vérifiés et disponibles avant le départ.

10.3 Responsabilité et prévention

Le prestataire est pleinement responsable de la sécurité et du bien-être des participants pour toutes les prestations qu'il organise directement, y compris : transport, hébergement restauration et activités encadrés par ses sous-traitants.

Le prestataire ne sera pas tenu responsable des activités qui sont organisées par CAMAC2 et les enseignants et ne relèvent pas de sa gestion ou de son encadrement. Sa responsabilité se limite à s'assurer que les participants bénéficient d'un encadrement et d'un suivi appropriés pendant le déplacement vers et au retour de ces activités, sans intervenir dans l'organisation ou la conduite de l'activité elle-même si elle ne relève pas de ses sous-traitants.

Les assurances fournies par le prestataire devront couvrir l'ensemble des participants pour la totalité du séjour et de la programmation, qu'il s'agisse des participants **visiteurs** ou des participants **hôtes** (présents sur place pour tout ou partie du programme). Cette couverture devra inclure l'ensemble du programme prévu, y compris les activités, les déjeuners, les déplacements, ainsi que tout événement organisé par CAMAC2 et les enseignants.

ARTICLE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le présent article précise les formalités administratives et réglementaires que le prestataire devra prendre en charge ou accompagner, notamment celles relatives aux déplacements des participants, y compris des mineurs.

Le prestataire retenu devra assurer la gestion, ou à défaut l'accompagnement, des formalités administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des séjours, dans le respect de la législation en vigueur.

12.1 Information préalable

Le prestataire devra informer, en amont de chaque séjour, la personne référente CAMAC2 ainsi que les participants des formalités requises pour le voyage, notamment celles concernant :

- Les documents d'identité et titres de voyage nécessaires ; à ce titre, il devra collecter et être en possession des copies de l'ensemble des passeports valides des participants plusieurs semaines avant le départ ;
- Les exigences spécifiques des transporteurs ;
- Les assurances obligatoires ou recommandées (voir Article 9 – Assurances obligatoires).

12.2 Dossiers administratifs des participants

Le prestataire devra accompagner la constitution des dossiers administratifs des participants à effectuer avant le voyage, mentionnant toute pièce justificative nécessaire à la participation au séjour et incluant notamment :

1221 : Autorisations parentales et sortie de territoire

Le prestataire devra assurer un suivi précis et rigoureux des autorisations parentales et documents requis pour les mineurs dans le cadre de la sortie de territoire, en coordination avec l'équipe référente de chaque classe.

1222 : Autorisations et documents en cas d'urgence sanitaire

Le prestataire devra assurer un suivi précis et rigoureux des autorisations parentales et documents nécessaires à la prise en charge des mineurs en cas d'urgence sanitaire, incluant les autorisations de soins, ainsi que des documents équivalents requis pour les adultes accompagnateurs.

À cet effet, le prestataire devra fournir, pour chaque territoire concerné, un dossier administratif comprenant :

- La liste exhaustive des documents à fournir ;
- Les modèles de documents à remplir, disponibles dans les langues officielles de chaque territoire.

Ce dossier administratif devra être fourni dans les langues concernées et adapté aux exigences propres à chaque territoire.

1223 : Documents scolaires et administratifs

Le prestataire devra informer des documents scolaires ou administratifs exigés dans le cadre des déplacements collectifs de groupes scolaires.

1224 : Fiche d'information individuelle

Une fiche d'information devra être établie pour chaque participant, rédigée dans la langue officielle du pays de l'établissement d'origine, comprenant à minima :

- L'état civil ;
- Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence ;
- Le régime alimentaire et les intolérances alimentaires ;
- Les traitements médicamenteux en cours ;
- Tout problème de santé spécifique à signaler.

12.3 Formalités réglementaires et douanières

Le prestataire devra prendre en charge ou coordonner, le cas échéant :

- Les démarches liées aux formalités douanières, sanitaires ou réglementaires applicables ;
- Les procédures spécifiques liées aux destinations et aux conditions de déplacement.

12.4 Visas et modalités de paiement

Lorsque l'obtention d'un visa est requise, le prestataire devra :

- Informer les participants et la personne référente CAMAC2 des types de visas nécessaires, des délais d'obtention et des coûts associés ;
- Inclure les frais de visa dans le prix de la prestation (coût des visas, frais consulaires, frais de dossier) ;
- Assurer, le cas échéant, l'accompagnement administratif des participants dans les démarches liées à la demande de visa (collecte des documents, dépôt des dossiers, suivi, paiement).

12.5 Conformité et suivi

Le prestataire devra :

- Veiller à la conformité des formalités administratives avec les exigences des autorités compétentes et des transporteurs ;
- Assurer un suivi des dossiers et signaler sans délai toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du séjour.

12.6 Délais et communication

Le prestataire devra assurer une information claire et en temps utile concernant :

- Les délais à respecter pour la transmission des documents ;
- Les contraintes et obligations administratives applicables aux participants.

ARTICLE 13 : REGLES DE COMMUNICATION

13.1 Communication et coordination avant les voyages

Le prestataire devra assurer une coordination opérationnelle continue en amont de chaque voyage, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Il devra notamment :

- Assurer une communication régulière avec l'équipe CAMAC2 et notamment avec sa personne référente ;
- Travailler en lien étroit avec les équipes enseignantes et administratives des établissements scolaires concernés ;
- Echanger avec les enseignants référents, les gestionnaires et la direction des établissements scolaires selon un calendrier de travail défini.

Le prestataire sera chargé de collecter, vérifier et centraliser l'ensemble des documents et informations mentionnés dans l'Article 12 – Formalités administratives relatives aux participants.

Le prestataire devra également préparer et transmettre, avant le départ, un livret d'organisation rédigé dans la langue officielle des participants auxquels il s'adresse, comprenant notamment :

- Les contacts utiles sur place (prestataires locaux, encadrement, référents) ;
- Les modalités de communication pendant le séjour ;
- Les éléments pratiques nécessaires au bon déroulement du séjour, incluant les coordonnées des services d'urgence, des établissements hospitaliers, des assurances locales ainsi que tout autres contacts à joindre en cas d'urgence médicale, sécuritaire ou juridique.

13.2 Langues et interlocuteur dédié

Le prestataire candidat à un lot devra être en mesure de fournir toutes les informations et documents relatifs aux prestations dans la langue officielle du pays de chaque classe participante au lot concerné.

À ce titre, le prestataire devra désigner un interlocuteur dédié, capable de communiquer couramment dans la langue des pays du lot concerné, afin d'assurer :

- La coordination efficace avec l'équipe référente de chaque établissement scolaire ;
- La transmission claire et compréhensible des informations administratives, organisationnelles et logistiques aux participants et à leurs représentants ;

- La disponibilité pour répondre à toute question relative aux prestations avant et pendant le séjour.

Le prestataire restera responsable de la qualité et de la fiabilité des informations fournies dans la langue concernée.

ARTICLE 15 : LIVRABLE

Un livret d'organisation (voir Article 13.1 – Règles de communication), devra être remis à chaque classe dans la langue officielle du pays de l'établissement d'origine, au moins 30 jours avant le départ.

ARTICLE 16 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Étant donné que les voyages se dérouleront durant l'année scolaire 2026-2027, période de haute saison touristique dans la Caraïbe, le prestataire de chaque lot devra être en mesure de débiter sa prestation dès le 3^{ème} trimestre 2026. Il devra garantir la réservation ferme ainsi que la disponibilité des vols et des hébergements pour l'ensemble des participants dès que la liste des participants sera établie, afin d'éviter tout risque de rupture de prestations ou de modifications préjudiciables au bon déroulement des séjours.

Tableau 3 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Notification prévisionnelle du marché	1 ^{ère} vague de séjours	2 ^e vague de séjours	Fin de la prestation prévisionnelle
3 ^e trimestre 2026	Janvier- Mars 2027	Mars - Mai 2027	31/12/2027